

Arrêté municipal N°2017/ 0626
interdiction de fumer sur les espaces verts de la commune
(dispositions permanentes)

LE MAIRE DE VILLEDOUX,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 3511-7 et ses articles R. 3511-1 et R. 3511-2 ;

Vu le décret no 2015-768 relatif à l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux ;

Vu le décret no 96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux ;

Vu Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13

Considérant que pour se prémunir du risque d'incendie, dans les lieux affectés à un usage collectif et à proximité des champs de blé.

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité, la tranquillité et la salubrité du public

ARRÊTE :

Art.1 : Il est interdit de fumer dans les aires collectives de jeux situés dans l'enceinte des espaces verts de la commune de Villedoux. Cette interdiction s'applique seulement aux espaces verts ouverts au public tel que la pleine de jeux rue du Marais Guyot, de la rue du canal " le lotissement la LIMOUSINIÈRE " et celui de la rue du Vignoble " le lotissement LISSAUDIÈRE ".

Art.2 : Une signalisation sera mise en place par les services de la Mairie afin de permettre l'application de l'arrêté

**Art. 3 : Les agents publics assermentés sont chargés de veiller à l'application du présent arrêté.
A ce titre, ils peuvent requérir l'assistance de la force publique. Ils peuvent constater par procès-verbal les contraventions au présent arrêté.**

Art.4 : Cette réglementation sera appliquée à partir du 28 juin 2017

Art.5 : Copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à monsieur le Lieutenant de la gendarmerie de NIE SUR MER et affichée en Mairie de Villedoux



Mme Elodie Le Roux,

A.S.V.P de la Commune
de VILLEDOUX

Fait à VILLEDOUX le 27 juin 2017

Le Maire
François VENDETTI



Dans le délai de deux mois suivant sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers.

Signature

Cachet